

Arrêté n° 1241/MTFP du 18/8/83 — Les agents ci-après énumérés du carte du personnel médical et technique de la santé publique sont admis sur leur demande à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} septembre 1983 en application des dispositions des articles 4 (nouveau) et 9 (nouveau) de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963.

Mmes — Segbor Améyo, épouse Nappor, n° mle 009995-V, agent technique principale de CE en service au centre de santé à Lomé

— Apaloo Akossiwa Lolo, épouse Quaye, n° mle 014500-N, infirmière d'Etat principale de CE, en service au centre de santé à Lomé.

Arrêté n° 1242/MTFP du 18/8/83 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 806/MTFP du 6 mai 1983 portant admission d'office à la retraite de M. Vignogbe Améla, instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à Lavié Kpalimé (Kloto-Nord).

Arrêté n° 1289/MTFP du 31/8/83 — Mme d'Almeida Ayoko, épouse Fatchao, nouveau n° mle 000465-B, agent technique de 1^{re} classe 3^e échelon du cadre du personnel médical et technique en service au centre hospitalier universitaire de Lomé, est admise sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} janvier 1984 en application des dispositions des articles 4 (nouveau) et 9 (nouveau) de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,
DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES
HYDRAULIQUES

ARRETE interministériel n° 0033/MTPMERH/MCT du 23 septembre 1983 fixant les tarifs de vente de l'eau au Togo.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,
DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES,
LE MINISTRE DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS,

Vu la Constitution notamment ses articles 15, 17, 20 et 21.

Vu l'ordonnance n° 17 du 22 avril 1967 portant réglementation des prix et des circuits de distribution ;

ARRENTENT

Article premier — Les tarifs de vente de l'eau courante par la régie nationale des eaux du Togo sur l'ensemble du territoire sont fixés comme suit pour compter du 1^{er} septembre 1983 :

tranche sociale de 0 à 10 m³/mois : 110 F le mètre cube
tranche de 11 à 30 m³/mois : 135 F le mètre cube
tranche au-delà de 30 m³/mois : 160F le mètre cube

Art. 2 — Une redevance de prélèvement d'eau d'un taux de 50 F le mètre cube à percevoir par la régie nationale des eaux du Togo est fixée pour compter du 1^{er} septembre 1983 aux industries utilisant des forages pratiqués dans les nappes.

Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 23 septembre 1983

Le Ministre des Travaux Publics, des Mines, de l'Energie
et des Ressources Hydrauliques

B. M. Barqué

Le Ministre du Commerce et des Transports,

P. Tchalla.

Nominations

Arrêté n° 30/MTPMERH du 9/9/83 — M. Ernst F. Falk, agent commercial est nommé directeur général adjoint de l'office togolais des phosphates.

Arrêté n° 34/MTPMERH du 28/9/83 — M. De Souza Kpotsu, n° mle 004849-K, ingénieur en chef, 2^e échelon précédemment chef de l'arrondissement bâtiment est nommé directeur-adjoint des travaux publics en remplacement de M. Sade Koffi qui conserve ses attributions de chef de l'arrondissement du personnel et de la formation.

Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

Décision n° 135/MTPMERH du 28/9/83 — M. Afanoukoé Woblassé, ingénieur des T.P. de 2^e classe 1^{er} échelon n° mle 000694-Q est nommé chef de l'arrondissement bâtiment en remplacement de M. De Souza Kpotsu appelé à d'autres fonctions.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES SOCIALES

Nominations

Décision n° 214/MSPAS du 24/8/83 — M. Amouzou Djagnikpo, adjoint administratif n° mle 024257-T, de retour de stage est nommé chef du secrétariat au cabinet du ministère de la santé publique et des affaires sociales en remplacement de M. Amewu muté.

M. Amewu Mawuéna, adjoint technique de la statistique n° mle 002391-H, précédemment chef du secrétariat au cabinet du ministère de la santé publique et des affaires sociales, est affecté à la direction générale de Togopharma en